

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2024-316

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,
VU la demande formulée par l'entreprise MTB Menuiserie Peinture (Saint Martin des Entrées) sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement Avenue Georges Clémenceau à l'occasion de travaux au numéro 20,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 02 au 24 mai 2024,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit du 02 au 24 mai 2024 :

- Avenue Georges Clémenceau, sur 1 emplacement de stationnement situé au droit des travaux.

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise MTB Menuiserie Peinture.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-neuf avril deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile.

